

RÈGLEMENT COMPLET – GRAND JEU CONCOURS AIR WICK

La société **BAMYREX** immatriculée au RCS de Saint-Denis de la Réunion sous le SIREN 329 890 222 dont le siège social est situé **20 RUE PAUL VERLAINE, 97420 LE PORT France**, organise un jeu intitulé « **Voyage Parfumé !** » (Ci-après « le Jeu ») lors des animations Air Wick qui se dérouleront dans les magasins Carrefour, Carrefour Market et Run Market de l'île.

Le jeu se décompose comme suit :

L'opération aura lieu :

- **Du 26 mai au 8 juin** chez Run Market
- **Du 07 octobre au 20 octobre** chez Carrefour

Le jeu est rédigé en son intégralité dans les dispositions ci-contre (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à la date de participation au Jeu résidant à la Réunion à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS ...).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 2 – RELAIS DU JEU

Le Jeu sera annoncé via :

- Affichage et supports de communication dans les magasins concernés
- Animation en magasin le jour de l'événement

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent :

1. Cliquez sur www.jeuvoyageparfume.com ou scannez le QR code présent en magasin
2. Remplissez le formulaire
3. Associez chaque senteur Air Wick à sa destination
4. Vous êtes inscrit au tirage au sort pour débiter votre voyage

ARTICLE 4 - LES MÉCANIQUES DE JEU

Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué **le 20/11/2025**, parmi les bulletins déposés.

Les gagnants seront annoncés sur place et/ou contactés par la société organisatrice.

BAMYREX, Société Organisatrice, se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

À gagner en fin d'opération sur l'ensemble du réseau :

- **1 VOYAGES à ANNECY**

Le lot n'est ni échangeables ni remboursable.

ARTICLE 6 – RÉCUPÉRATION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail pour venir récupérer leurs places à la société Smartshopper.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre les gagnants en cas de numéro de téléphone inexact.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

ARTICLE 8 – FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 -DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité entrainera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à une rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées.

ARTICLE 11 - DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible à l'accueil des magasins concernés.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Toutes difficultés d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de la dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.